

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS *Plumes en herbe CP/CE1***  
**Edition 2018-2019**  
**(EDITIONS NATHAN)**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Les éditions Nathan (ci-après dénommées « Nathan »), 25 avenue Pierre de Coubertin 75211 Paris Cedex 13, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé au 30, place d'Italie, 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 393291042, organise du 10 décembre 2018 au 8 mars 2019 minuit inclus un jeu-concours (ci-après dénommé le « Jeu »). Le Jeu sera notamment annoncé sur le site Internet [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr) (ci-après dénommé le « Site »), Nathan se réservant le droit de l'annoncer sur tout autre support.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu existe sous deux (2) versions différentes :

- Une (1) version ouverte aux classes de CP/CE1 scolarisées en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse, et
- Une (1) version ouverte aux classes de CP/CE1 des DROM-COM-POM et des écoles françaises à l'étranger.

Les gagnants de ces deux (2) versions du Jeu remporteront des prix différents, détaillés dans l'article 5 du Règlement.

Une (1) seule participation sera acceptée par classe, l'inscription devant être faite par et au nom du professeur de la classe.

**Nous attirons votre attention sur le fait que** l'inscription et la participation au Jeu impliquent l'acceptation totale du Règlement et du déroulement du Jeu (notamment la mise en ligne des histoires écrites par les participants sur le Site, rubrique CP/CE1, et sur les sites des partenaires de Nathan) par tous les parents (ou représentants légaux) des enfants concernés.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. À tout moment du Jeu, Nathan peut exiger la présentation d'une autorisation écrite.

Sont exclus les salariés et représentants de Nathan ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La description et les modalités de participation au Jeu apparaîtront sur le Site, rubrique CP/CE1, à partir du 10 décembre 2018.

Pour participer au Jeu, l'enseignant doit s'inscrire sur le Site, rubrique « Je participe », en précisant toutes les informations concernant la classe participante (nom et adresse de l'établissement, niveau de la classe, nom de l'enseignant, email de l'enseignant, nombre d'élèves par niveau, académie).

Les enfants des classes participantes sont invités, avec l'aide de leur instituteur, à imaginer et écrire une histoire à partir de treize (13) illustrations de Sylvie Bessard. Les illustrations doivent être utilisées dans l'ordre imposé par Nathan (planches numérotées par doubles-pages).

Les illustrations seront visibles sur le site [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr) à partir du 10 décembre 2018, date de début du Jeu.

Chaque histoire doit être rédigée sous forme de bulles et de textes (dont l'emplacement est prédéfini sur les illustrations), sur le principe de la collection *Premières lectures*, c'est-à-dire :

- Le texte des phylactères doit être rédigé avec un vocabulaire et une syntaxe simples ;
- Le texte « courant » de l'histoire doit utiliser des mots, des sons et des constructions un peu plus élaborés.

Les élèves devront également donner un titre à leur histoire et en dessiner la couverture.

L'enseignant devra faire parvenir l'histoire de sa classe à Nathan avant le 8 mars 2019 minuit, via le site [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr), rubrique « Je participe ».

Tout envoi non conforme sera considéré comme nul.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au Règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un jury désignera pour la version 1 (France métropolitaine, Suisse, Belgique) :

- Trois (3) classes gagnantes pour le niveau CP, classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place ;
- Trois (3) classes gagnantes pour le niveau CE1, classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place ;
- Une (1) classe lauréate pour le niveau CP par académie (soit vingt-six (26) académies françaises plus une (1) classe suisse et une (1) classe belge) ;
- Une (1) classe lauréate pour le niveau CE1 par académie (soit vingt-six (26) académies françaises plus une (1) classe suisse et une (1) classe belge).

Un jury désignera pour la version 2 (DROM-COM-POM et écoles françaises à l'étranger) :

- Trois (3) classes gagnantes pour le niveau CP, classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place ;
- Trois (3) classes gagnantes pour le niveau CE1, classées de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> place.

Le jury sera composé de membres de Nathan, d'un professeur de primaire, de l'autrice Agnès de Lestrade et de l'illustratrice Sylvie Bessard.

Nathan se réserve le droit de modifier la composition du jury si nécessaire, notamment en cas de défection d'un de ses participants.

Le jury déterminera les gagnants en fonction de l'originalité et de la qualité de l'histoire rédigée, ainsi que la cohérence avec le titre et le dessin de couverture.

#### **ARTICLE 5 – PRIX / PUBLICATION DES RESULTATS**

**5.1** Les prix suivants sont mis en jeu dans la limite des stocks disponibles :

##### **Version 1 : France métropolitaine, Suisse et Belgique**

**Pour les enseignants des six (6) classes gagnantes (trois (3) classes de CP et trois (3) classes de CE1)**

*1<sup>ère</sup> classe de chaque niveau (une (1) classe de CP et une (1) classe de CE1)*

- Un (1) abonnement d'un (1) an à la version numérique du magazine *L'école aujourd'hui*  
*Valeur : 47,50 € TTC, plus*
- Dix (10) titres de la collection Premières lectures (au choix de Nathan)  
*Valeur totale : 56 € TTC, plus*
- Cinq (5) exemplaires imprimés de l'histoire écrite par la classe pour l'enseignant  
*Valeur totale : 30 € TTC, plus*
- Un (1) lot d'affiches (*Valeur 3 € TTC*) et un (1) lot de marque-pages (*Valeur 2,5 € TTC*).  
*Valeur totale : 5,5 € TTC.*

Valeur totale estimée du lot par enseignant : 139 € TTC.

*2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> classe de chaque niveau (une (1) classe de CP et une (1) classe de CE1)*

- Un (1) abonnement d'un (1) an à la version numérique du magazine *L'école aujourd'hui*

- Valeur : 47,50 € TTC, plus
- Dix (10) titres de la collection Premières lectures (au choix de Nathan)  
Valeur totale : 56 € TTC, plus
- Un (1) lot d'affiches (Valeur 3 € TTC) et un (1) lot de marque-pages (Valeur 2,5 € TTC).  
Valeur totale : 5,5 € TTC.

Valeur totale estimée du lot par enseignant : 109 € TTC.

### **Pour les élèves des six (6) classes gagnantes (trois (3) classes de CP et trois (3) classes de CE1)**

*1<sup>ère</sup> classe de chaque niveau (une (1) classe de CP et une (1) classe de CE1)*

- Un séjour-découverte de trois (3) jours à Paris, en partenariat avec l'association Paris d'enfants ([www.parisdenfants.com](http://www.parisdenfants.com)), du 5 juin 2019 au 7 juin 2019 pour l'ensemble des élèves de la classe.  
**Inclus** : les visites et activités spécialement adaptées aux enfants (encadrées par un guide), l'hébergement dans des centres agréés Éducation Nationale, les déplacements dans Paris, les déjeuners, dîners et gouters à partir du diner du premier jour jusqu'au déjeuner du dernier jour, le tout pour les élèves de la classe, leur enseignant et les accompagnants nécessaires (un (1) adulte pour (dix) 10 enfants)  
**Non inclus** : le trajet entre l'école et Paris (aller-retour) et assurances éventuellement nécessaires  
**A noter** : forfait adulte supplémentaire à la charge de la classe (au-delà d'un (1) adulte pour dix (10) enfants) : 54 € / jour TTC (valeur estimative soumise à modification)  
Valeur estimée pour l'ensemble de la classe, soumise à modification : 7.000 € TTC (valeur estimée pour un élève : 230 € TTC), plus
- Trois (3) exemplaires imprimés de l'histoire écrite par la classe pour chaque élève de la classe  
Valeur maximale estimée pour l'ensemble de la classe : 500 € TTC (valeur pour un élève : 16 € TTC maximum), plus
- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr), plus
- Trois (3) livres Nathan Jeunesse pour chaque élève de la classe (au choix de l'éditeur)  
Valeur maximale estimée pour l'ensemble de la classe : 500 € TTC (valeur pour un élève : 17 € TTC maximum)

Valeur totale maximale estimée du lot pour l'ensemble de la classe : 8.000 € TTC.

*2<sup>ème</sup> classe de chaque niveau (une (1) classe de CP et une (1) classe de CE1)*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr), plus
- Deux (2) livres Nathan Jeunesse pour chaque élève de la classe (au choix de l'éditeur)  
Valeur estimative pour l'ensemble de la classe : 330 € TTC maximum (valeur pour un élève : 12 € maximum), plus
- Un (1) lot d'affiches (Valeur 3 € TTC) et un (1) lot de marque-pages (Valeur 2,5 € TTC).  
Valeur totale : 5,5 € TTC.

Valeur totale maximale estimée du lot pour l'ensemble de la classe : 335,50 € TTC.

*3<sup>ème</sup> classe de chaque niveau (une (1) classe de CP et une (1) classe de CE1)*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr), plus
- Un (1) livre Nathan Jeunesse pour chaque élève de la classe (au choix de l'éditeur)  
Valeur estimée pour l'ensemble de la classe : 170 € TTC maximum (valeur pour un élève : 6 € TTC maximum), plus
- Un (1) lot d'affiches (Valeur 3 € TTC) et un (1) lot de marque-pages (Valeur 2,5 € TTC).  
Valeur totale : 5,5 € TTC.

Valeur totale maximale estimée du lot pour l'ensemble de la classe : 175,50 € TTC.

### **Pour les enseignants des classes lauréates de chaque niveau (une (1) classe CP et une (1) classe CE1) de chaque académie (soit vingt-six (26) académies françaises plus une (1) classe suisse et une (1) classe belge)**

- Cinq (5) titres de la collection *Premières Lectures* (au choix de l'éditeur)  
Valeur du lot par enseignant : 28 € TTC.

**Pour les élèves des classes lauréates de chaque niveau (une (1) classe CP et une (1) classe CE1) de chaque académie** (soit vingt-six (26) académies françaises plus une (1) classe suisse et une (1) classe belge)

- Un (1) exemplaire pour chaque élève de la classe du livre de Agnès de Lestrade et Sylvie Bessard (dont les illustrations servent de base au concours),  
*Valeur estimée maximale pour l'ensemble de la classe : 168 € TTC (valeur pour un élève : 5,60€ TTC), plus*
- Mise en ligne de l'histoire sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr), plus
- Un (1) lot d'affiches (*Valeur 3 € TTC*) et un (1) lot de marque-pages (*Valeur 2,5 € TTC*).  
*Valeur totale : 5,5 € TTC.*

Valeur totale maximale estimée du lot pour l'ensemble de la classe : 173,50 € TTC.

**Pour toutes les classes participantes mais non gagnantes**

- Un (1) lot d'affiches (*Valeur 3 € TTC*) et un (1) lot de marque-pages (*Valeur 2,5 € TTC*).  
*Valeur totale : 5,5 € TTC.*

**Version 2 : DROM-COM-POM et étranger hors Suisse et Belgique**

**Pour les enseignants des six (6) classes gagnantes (trois (3) classes de CP et trois (3) classes de CE1)**

- Un (1) abonnement d'un (1) an à la version numérique du magazine *L'école aujourd'hui*,  
*Valeur : 47,50 € TTC, plus*
- Dix (10) titres de la collection *Premières lectures*,  
*Valeur totale : 56 € TTC, plus*
- Un (1) lot d'affiches (*Valeur 3 € TTC*) et un (1) lot de marque-pages (*Valeur 2,5 € TTC*).  
*Valeur totale : 5,5 € TTC.*

Valeur totale estimée du lot par enseignant : 109 € TTC.

**Pour les élèves des six (6) classes gagnantes (une (1) classe CP et une (1) classe CE1)**

*1<sup>ère</sup> classe de chaque niveau (une (1) classe de CP et une (1) classe de CE1)*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr), plus
- Quatre (4) livres Nathan Jeunesse par élève (au choix de l'éditeur),  
*Valeur maximale estimée pour l'ensemble de la classe : 750 € TTC (valeur pour un élève : 25 € TTC maximum).*

Valeur totale maximale estimée pour l'ensemble de la classe : 750 € TTC.

*2<sup>ème</sup> classe de chaque niveau (une (1) classe de CP et une (1) classe de CE1)*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr), plus
- Trois (3) livres Nathan Jeunesse par élève (au choix de l'éditeur),  
*Valeur maximale estimée pour l'ensemble de la classe : 570 € TTC maximum (valeur pour un élève : 19 € TTC maximum), plus*
- Un (1) lot d'affiches (*Valeur 3 € TTC*) et un (1) lot de marque-pages (*Valeur 2,5 € TTC*).  
*Valeur totale : 5,5 € TTC.*

Valeur totale maximale estimée pour l'ensemble de la classe : 575,50 € TTC.

*3<sup>ème</sup> classe de chaque niveau (une (1) classe de CP et une (1) classe de CE1)*

- Mise en ligne de l'histoire des élèves sur [www.plumesenherbe.fr](http://www.plumesenherbe.fr), plus
- Deux (2) livres Nathan Jeunesse par élève (au choix de l'éditeur),  
*Valeur maximale estimée pour l'ensemble de la classe : 375 € TTC maximum (valeur pour un élève : 12,50 € TTC maximum), plus*
- Un (1) lot d'affiches (*Valeur 3 € TTC*) et un (1) lot de marque-pages (*Valeur 2,5 € TTC*).  
*Valeur totale : 5,5 € TTC.*

Valeur totale maximale estimée pour l'ensemble de la classe : 380,50 € TTC.

**Pour toutes les classes participantes mais non gagnantes**

- Un (1) lot d'affiches (*Valeur 3 € TTC*) et un (1) lot de marque-pages (*Valeur 2,5 € TTC*).  
*Valeur totale : 5,5 € TTC.*

**5.2** Les résultats seront annoncés le 9 avril 2019 aux gagnants par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire lors de la participation ainsi que sur le Site, rubrique CP/CE1.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de huit (8) jours qui suit la sélection du jury.

Il sera également demandé aux gagnants des 1<sup>er</sup> prix (une (1) classe CP et une (1) classe CE1) de la version 1 du Jeu, de confirmer par retour de mail, qu'ils acceptent de faire le séjour à Paris.

Si la classe gagnante du 1<sup>er</sup> prix d'un niveau ne se manifeste pas dans un délai de huit (8) jours à compter de l'envoi du courrier électronique, le séjour à Paris sera remis à la classe lauréate du 2<sup>ème</sup> prix du même niveau. Les autres composants du lot (exception faite du séjour à Paris) resteront dus à la classe gagnante du 1<sup>er</sup> prix.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REMISE DES PRIX**

Les gagnants recevront leur prix, à l'adresse de leur établissement indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

Nathan ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des prix par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Nathan se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les dates du séjour en classe verte ne peuvent en aucun cas être modifiées. Le séjour en classe verte est un séjour collectif offert à la classe et ne peut être échangé contre un ou des séjours individuels.

Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de Nathan. Le gagnant perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de Nathan ne puisse être engagée.

Les gagnants renoncent à réclamer à Nathan tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du prix. Nathan se réserve le droit de remplacer les prix indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres prix de valeur équivalente.

## **ARTICLE 7 – PUBLICATION DES HISTOIRES**

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement la publication des histoires sur le Site et sur les sites des partenaires de Nathan. Les gagnants autorisent également à titre gracieux l'utilisation et la diffusion des noms des établissements et des classes gagnantes dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés, et ceci pour une durée maximale d'un (1) ans à compter de la clôture du Jeu.

Du fait de leur participation au Jeu, les participants cèdent à Nathan, à titre exclusif et gracieux, les droits de reproduction et de représentation relatifs à leurs histoires qui pourront être exploités par Nathan ou par un tiers autorisé ou cessionnaire dans le cadre de la publication de l'ouvrage de Jean Leroy, pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique, sous toute forme, sur tout support, par tout procédé communication et sur tout réseau de diffusion. Les participants autorisent notamment la publication de leurs histoires et de tout extrait sur tout support de communication et de promotion, par exemple sur le Site et sur les sites des partenaires de Nathan.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion à Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation. Nathan dégage notamment toute responsabilité lors du séjour en classe verte.

Nathan ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement. Les coordonnées incomplètes ou inexactes ne seront pas prises en considération.

Nathan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

Nathan ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à Nathan et son entité juridique de rattachement, en vue de permettre aux participants de participer au Jeu et de recevoir leur prix. Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, d'effacement de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ses droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à [contact-donnees@sejer.fr](mailto:contact-donnees@sejer.fr) en joignant une copie de leur pièce d'identité.

### **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Nathan, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Nathan se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **ARTICLE 11 : LITIGES ET RECLAMATIONS**

Le Règlement est régi par la loi française.

Nathan se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un (1) mois après la fin du Jeu.

### **ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.